

LA NATION

QUOTIDIEN D'INFORMATION EN LIGNE FONDÉ LE 21 FEVRIER 2005

SEPTIÈME ANNÉE N° 540 DU 4 AVRIL 2012

1801/2012 : 211^e ANNÉE DE LA NATION GUADELOUPE

NOTRE CITATION DE LA SEMAINE

"Il est dans la nature de l'homme d'opprimer ceux qui cèdent
et de respecter ceux qui résistent."

Thucydide

**ANNÉE
NATIONALE
MASSOTEAU**

**LE 16 DÉCEMBRE
1641
LES PREMIERS
AFRICAINS
ARRIVENT
EN GUADELOUPE**

**ANNÉE
DE LA NATION
GWADLOUP**

**LES PROPOSITIONS
DE SARKOZY
DE HOLLANDE
ET DE MÉLENCHON
VONT RENFORCER
LA TUTELLE ÉCONOMIQUE
ET FINANCIÈRE DE NOTRE PAYS**

EN ROUTE VERS LA SOUVERAINETÉ

LA CONQUÊTE DES CŒURS ET DES INTELLIGENCES

LES SEMPITERNELLES IMBÉLICITÉS DE SARKOZY

SARKOZY est en campagne en Réunion la plus française des colonies de la France . Étonnement qui confirme les deux poids et deux mesures des Nations unies qui refusent de critiquer un pays qui ne respecte pas le droit international de la décolonisation. Incompréhension face au silence de L' Union africaine qui couvre la France dont le comportement est illégal en Réunion et à Mayotte. La CONVENTION POUR UNE GUADELOUPE NOUVELLE lance un appel à la communauté des nations pour que le colonialisme soit traqué partout dans le monde ou il sévit impunément .

Et bien entendu , SARKOZY continue à diffuser les fadaïses des dirigeants français sur le développement de leurs colonies alors qu'il ne s'agit pas manifestement d'une priorité . La France souhaite franciser afin de supprimer toute revendication de souveraineté .

Le catalogue reste naturellement le même :

Suppression de charges sociales, concurrence accrue dans la distribution, recherche de nouvelles sources d'approvisionnement en carburants : Nicolas Sarkozy a présenté mercredi à la Réunion les mesures qu'il propose pour l'Outre-mer.

"Une des mes premières décisions, si les Français me reconduisent, sera de supprimer toute charge sociale" pour les entreprises recrutant un jeune de moins de 25 ans, a annoncé le président candidat UMP. Tout emploi créé sera également exonéré de la totalité des charges sociales dans les secteurs prioritaires définis pour chaque Département d'Outre-mer (DOM) par la loi d'orientation pour le développement de l'Outre-mer, votée en 2009.

Le candidat a également proposé des mesures pour lutter contre la vie chère dans les îles. Il propose de confier à l'Autorité de la concurrence une enquête sur les marges de la grande distribution

et d'obliger cette dernière à les revoir si elles sont trop élevées. Si elles ne le font pas, "nous ferons obligation à ceux qui sont en situation de monopole de céder certains de leurs magasins", a-t-il dit lors de cette courte visite.

Dans le domaine des carburants, il suggère de rechercher des sources d'approvisionnement moins chères et plus proches des DOM, quitte à demander des dérogations aux normes européennes.

Nicolas Sarkozy a d'autre part affirmé sa volonté de favoriser le recrutement local dans la fonction publique ou l'accès au crédit pour les très petites entreprises, consacrant finalement peu de temps à attaquer François Hollande, qui l'avait précédé de quatre jours à la Réunion.

Naturellement , pour Nicolas Sarkozy, il s'agira "d'un geste sans précédent", qui devrait coûter "140 millions d'euros par an" à l'état pour l'ensemble des DOM. Selon cette déclaration qui rejoint celle des conservateurs la Guadeloupe coûte à la France . Nous ne payons pas d'impôts . Et ils continuerons à dire avec ces exonérations de charge qui diminuent notre capacité à financer notre protection sociale que nous sommes à leur charge.

Avec de telles mesures la Guadeloupe va encore régresser et se fragiliser et surtout restera sous la tutelle française . Notre stratégie est fondamentalement différente : Une forte croissance de notre production pour réduire le chômage et créer des emplois ; une politique des revenus pour supprimer les inégalités avec la fonction publique ; un pouvoir guadeloupéen pour impulser les conditions de la croissance.

**LE COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU PROGRAMME NATIONAL
DE GOUVERNEMENT**



AFFAIRES NATIONALES

POLITIQUE

LES MÉDIAS EN GUADELOUPE SONT UN PILIER DE L'ORDRE COLONIAL FRANÇAIS

Le comportement des médias en Guadeloupe est scandaleux . Ils diffusent à longueur de journée les programmes et les déclarations des candidats français aux élections présidentielles françaises .Ils refusent de diffuser les orientations de ceux qui contestent ces élections au motif qu'il s'agit d'une opération menée pour légitimer l'annexion coupable de la Guadeloupe par la France . Et naturellement ils se déclareront démocrates . Ceux qui sont contre la présence française doivent pouvoir comme les autres s'exprimer .Heureusement qu'il y a internet qui ouvre des perspectives . Si ces médias agissent de la sorte c'est qu'ils sont contrôlés par des puissances financières et politiques françaises . RCI , RFO sont français . Les autres le sont aussi .En réalité les médias sont un des piliers de l'ordre colonial français .Ils servent à consolider un empire colonial .Ces médias ont une stratégie bien précise : par exemple ils font une différence au moment des informations entre les nouvelles nationales qui sont françaises et les nouvelles locales qui sont guadeloupéennes ; ils reproduisent sur toutes les questions le point de vue de la France et notamment de ses intellectuels . L'identité de la Guadeloupe est constamment niée par des journalistes au service du colonialisme et des conservateurs guadeloupéens de droite et de gauche. IL FAUT CHANGER et construire des médias guadeloupéens organisés selon nos règles qui seront démocratiques .

ÉCONOMIE, SOCIAL, SANTÉ

LE POUVOIR D ACHAT AUGMENTE ?

Notre pouvoir d'achat augmente entend t on dans certains milieux ! Nouvelle méthode pour noyer le poisson ? Il doit y avoir anguille sous roche...Selon des experts , il s'agit de "l'indicateur se rapprochant le plus du ressenti des Français vis-à-vis de leur porte-monnaie". Vous serez heureux de savoir que

cet indicateur a augmenté de 0,4% en 2011 et de 0,64% par an sur les cinq dernières années. Comment donc est construit cet étrange instrument de mesure qui nous dit que nous en avons plus pour notre argent ? En allant fouiller sur le site de l'INSEE, vous tombez sur cette équation :

Évolution du pouvoir d'achat = évolution du revenu des ménages - évolution des prix

Première déduction : si votre voisin s'enrichit, votre pouvoir d'achat augmente, puisque nous raisonnons en moyenne. J'admets qu'il faille bien raisonner en moyenne pour bâtir des statistiques mais cela conduit parfois à de surprenants paradoxes. L'INSEE vous précise ensuite que le revenu est ce que l'on reçoit moins ce que l'on verse. Très bon point, puisque les cotisations sociales, impôts directs, impôts sur le revenu, CSG, CRDS et taxe d'habitation sont pris en compte. Enfin, nous arrivons à la définition de ces fameuses unités de consommation (UC). "La vie en commun permet de réduire certaines dépenses", observe judicieusement l'INSEE. Donc seul, vous êtes une UC. En couple, vous êtes à deux 1,5 UC (1+0,5). Avec un enfant de moins de 14 ans vous devenez 1,8 UC (1+0,5+0,3). Tout ceci est très alambiqué. Le pouvoir d'achat c'est en avoir plus pour son argent. Point final. Le reste est spécieux. Peu vous chaud que vous soyez 2,4 UC ou 1 UC dans la voiture dont vous faites le plein ! Si la mesure de la hausse des prix était faite de façon honnête et transparente nous n'aurions point besoin de toutes ces gymnastiques statistiques. Quel serait un indicateur fiable de la hausse des prix ? Probablement , prix d'une chambre dans une maison de retraite médicalisée. Là, tu as tout : le logement, le service, les soins, les charges, l'alimentation, etc." Le simple examen de ces chiffres montre à quel point le logement est le poids lourd des dépenses.

INÉQUITABLE REVALORISATION DES RETRAITES ET PENSIONS (+2,1%)

L'augmentation des pensions de bases à compter du 1er avril 2012 est de +2,1%. Elle vient après celle de 2,30% pour les retraites complémentaires, la revalorisation de 4,70% de l'ASPA (Allocation Spécifique aux Personnes Agées) qui remplace le minimum vieillesse (35 € d'augmentation soit une pension de 777€ par mois). Tout cela ne change pas le quotidien de millions de retraités dont une majorité de femmes qui peinent à boucler leur fin de mois et s'enfoncent dans la pauvreté. Année après année, le mode de revalorisation des retraites mis en place en 1993 (loi Balladur) démontre sa nocivité. En désindexant l'évolution des retraites de celle des salaires, les retraités s'appauvrissent inexorablement.

LA CONVENTION POUR UNE GUADELOUPE NOUVELLE dénonce cette situation et revendique un système de fixation des retraites fondé sur l'indexation des pensions et retraites sur le montant des salaires;

LE DÉPISTAGE DU CANCER DE LA PROSTATE

Dans son rapport d'orientation rendu public le 4 avril, la Haute Autorité de santé estime que l'intérêt de dépister le cancer de la prostate par dosage du PSA (antigène spécifique prostatique) n'est pas démontré, y compris chez les hommes considérés comme « à haut risque ». En juin 2010, elle avait déjà pris une position similaire en ce qui concerne la population masculine en général, confirmant l'avis rendu en 1999 par son prédécesseur, l'ANAES. Comme l'écrit Le Figaro qui annonce l'information, "plus d'un urologue va s'étrangler en lisant" le journal. L'Association française d'urologie (AFU) fait des recommandations qui vont en sens contraire. Le président de la HAS, le Pr Jean-Luc Harousseau, explique que "Le dépistage aurait un intérêt s'il montrait une diminution de la mortalité dans le sous-groupe ayant des facteurs de risque". Le travail de la HAS s'appuie sur une revue systématique des rapports et recommandations des sociétés savantes et organismes d'évaluation en santé au niveau national et international, et la recherche des études épidémiologiques sur le sujet. La Haute Autorité conclut qu'il n'y a pas de preuve suffisante pour justifier une telle stratégie de dépistage tout en soulignant "l'importance de poursuivre la recherche sur des tests performants, avec l'identification de marqueurs permettant de distinguer les formes agressives de ce cancer de celles dont la lente évolution n'aura pas d'impact sur la vie des patients. Elle préconise également de mieux comprendre la situation épidémiologique aux Antilles (où ce cancer est nettement plus fréquent qu'en métropole) par la poursuite des études en cours notamment, et insiste sur la nécessité de "fournir une information complète aux hommes envisageant la réalisation d'un dépistage, notamment sur ses conséquences (négatives) éventuelles".

RUBRIQUE ANIMÉE PAR LA RÉDACTION



AFFAIRES INTERNATIONALES

ORGANISATIONS INTERNATIONALES

LE SORT DES DÉTENUS PALESTINIENS EN ISRAËL

A l'occasion d'une réunion internationale mardi à Genève sur la question de la Palestine, le Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon, s'est inquiété du sort des détenus palestiniens dans les prisons israéliennes, et notamment ceux en détention administrative. « De nombreux problèmes sur le terrain requièrent une attention urgente, dont le sort des détenus palestiniens dans les prisons

israéliennes. J'ai fait part de mes préoccupations concernant ce problème à de nombreuses reprises, y compris lors de ma visite dans les Territoires palestiniens occupés en février. Alors que le nombre de prisonniers a diminué, on compte encore quelques 4.400 individus, dont environ 200 enfants », a dit Ban Ki-moon dans un message lu par le Coordonnateur humanitaire de l'ONU pour les Territoires palestiniens occupés, Maxwell Gaylard. Il a noté que plus de 300 Palestiniens étaient en détention administrative. Certains d'entre eux ont protesté contre cette situation en faisant des grèves de la faim. La détention administrative est pourtant prévue seulement dans des circonstances précises et exceptionnelles, pour une durée courte et sans porter préjudice aux droits des prisonniers, a souligné Ban Ki-moon. « Les personnes détenues devraient avoir le droit de mettre en question leur détention et, dans l'absence d'inculpation formelle, elles devraient être relâchées sans attendre. L'ONU continue de suivre de près le sort de ceux en détention, et de signaler leur situation aux autorités israéliennes. J'appelle Israël à respecter ses obligations selon le droit international, dont la quatrième Convention de Genève », a dit le Secrétaire général. Les arrestations de membres du Conseil législatif palestinien et le transfert forcé de certains d'entre eux de Jérusalem-Est à Ramallah est également une source d'inquiétude pour la communauté internationale en raison des implications pour les résidents palestiniens de Jérusalem-Est. « Ces déportations approfondissent le fossé entre les sociétés palestinienne et israélienne. Afin de renforcer la confiance, les deux parties prenantes doivent prendre des initiatives courageuses, dont la remise des prisonniers palestiniens à l'Autorité palestinienne », a déclaré M. Ban. Plus généralement, le Secrétaire général de l'ONU a rappelé que le processus de paix au Moyen-Orient se trouvait actuellement dans une impasse dangereuse. « L'année a commencé avec un effort encourageant du gouvernement jordanien pour réunir les Israéliens et les Palestiniens pour des négociations directes, mais une fois de plus, les obstacles les ont empêchés de trouver un terrain d'entente suffisant pour continuer », a-t-il noté. La date butoir fixée par le Quatuor sur le Moyen-Orient (Etats-Unis, Russie, Union européenne et Nations Unies) pour trouver un accord d'ici la fin de l'année reste d'actualité selon M. Ban et le Quatuor poursuit cet objectif. Parallèlement les activités pour renforcer les capacités de l'Autorité palestinienne se poursuivent. « Un Etat palestinien viable vivant dans la paix et la sécurité aux côtés d'Israël aurait dû voir le jour depuis longtemps », a souligné Ban Ki-moon. « La seule façon d'y parvenir passe par des négociations pour résoudre les problèmes de statut permanent, des frontières, de la sécurité, de l'eau, des réfugiés et de Jérusalem ». « Une nouvelle dynamique politique entre les Israéliens et les Palestiniens est essentielle dans les mois à venir. Sans cela, chaque jour deviendra de plus en plus incertain. Nous devons avancer rapidement vers la paix et créer des relations israélo-palestiniennes plus confiantes dans tous ses aspects, y compris pour la question importante des prisonniers palestiniens », a conclu le Secrétaire général de l'ONU.

SOURCE NATIONS UNIES

RECU DE L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT

L'aide aux pays pauvres recule pour la première fois depuis 1997. Les États-Unis restent le premier donateur, devant l'Allemagne et le Royaume-Uni. C'est une mauvaise nouvelle pour les pays les moins avancés de la planète. L'OCDE a publié ce mercredi les chiffres de l'aide publique au développement (APD) pour 2011, en recul de 2,7% par rapport à 2010, soit une aide totale de 133,5 milliards de dollars. Ce montant représente 0,31% du revenu national brut. La crise stoppe une hausse continue depuis 1997, si l'on exclut des annulations de dette exceptionnelles. « Cette baisse reflète les contraintes budgétaires des États qui ont pesé sur l'aide publique », constate l'OCDE. Cette tendance devrait se prolonger dans les prochaines années, alerte l'Organisation internationale, et retarder l'objectif fixé par les Nations unies d'atteindre 0,7% du RNB d'ici à 2015. Oxfam France a calculé qu'au rythme auquel a augmenté l'APD globale entre 1997 et 2011, les 0,7% seront atteints dans 50 ans. Les États-Unis restent le premier donateur avec 30,7 milliards, devant l'Allemagne, le Royaume-Uni. L'Union européenne fournit au total 54% de l'aide des pays développés. Deuxième bailleur en 2009, la France est rétrogradée à la quatrième place. L'APD française accuse de fait un net recul de 5,6%, à 12.195 milliards de dollars. Surtout, elle passe de 0,5% du revenu national brut en 2010 à 0,46% en 2011. Sachant que l'aide devrait rester autour de 10 milliards d'euros dans les prochaines années, Paris aura du mal à tenir ses engagements. « Ceci sera d'autant plus difficile que les remboursements attendus des prêts, accordés de manière exponentielle ces dernières années, viendront fortement grever les chiffres nets de l'APD », dénonce l'ONG. Reflet d'une Europe à deux vitesses, les plus fortes baisses reviennent à la Grèce (-39,3%) et l'Espagne (-32,7%), alors que l'aide allemande grimpe de 5,9%. C'est en Europe du Nord que se situent les meilleurs élèves: Suède, Norvège, Danemark, Luxembourg et Pays-Bas, seuls pays à dépasser les 0,7%.

ASIE

INDE : ENTRÉE EN SERVICE D' UN NOUVEAU SOUS MARIN NUCLÉAIRE

L'Inde a fait son retour au sein du petit groupe des pays détenteurs de sous-marins à propulsion nucléaire en incorporant mercredi à sa marine un nouveau submersible prêté par la Russie pour dix ans. Le ministre de la Défense, A.K. Antony, a officiellement mis en service ce sous-marin, l'INS Chakra II, sur la base de Visakhapatnam, un chantier naval situé dans le golfe du Bengale, dans l'Etat de l'Andhra Pradesh (sud-ouest). Il s'agit du premier sous-marin à propulsion nucléaire aux couleurs indiennes depuis 1991. De 1987 à 1991, l'Inde avait déjà loué un appareil de fabrication soviétique. C'est un gros coup de pouce pour la marine indienne. L'INS Chakra va assurer la sécurité et la souveraineté du pays, a commenté le ministre. Cinq autres pays possèdent ce type de submersibles : la Grande-Bretagne, la Chine, la France, les États-Unis et la Russie. Engagée dans un vaste cycle d'acquisitions militaires, l'Inde cherche en particulier à renforcer sa marine pour contrer les velléités d'influence de la Chine dans l'Océan Indien et pour préserver d'une possible menace chinoise ses actifs énergétiques dans le sud de la mer de Chine. L'Inde termine actuellement le développement de ses propres sous-marins à propulsion nucléaire de la classe Arihant et la livraison du sous-marin russe devrait permettre au per-

sonnel militaire de s'entraîner avant l'entrée en service de leurs propres unités cette année. De conception russe Nerpa, le sous-marin de 8.140 tonnes, qui peut être équipé de torpilles et de missiles de croisière, a été prêté par la Russie dans le cadre d'un contrat de location de dix ans. Ce geste a provoqué l'ire du voisin et rival de l'Inde, le Pakistan, également doté de l'arme nucléaire. En immersion, ce bâtiment de 114,3 mètres de long peut atteindre une vitesse de 30 noeuds. Il peut plonger jusqu'à 600 mètres, mais sa profondeur de travail est de 520 mètres, selon le site spécialisé flot.com. Le sous-marin aurait dû être remis à l'Inde en 2009 mais des problèmes de défaillance technique en ont reporté la livraison : lors d'essais en mer du Japon en novembre 2008, une défaillance du système anti-incendie avait provoqué l'asphyxie de 20 personnes.

RUBRIQUE ANIMÉE PAR JACQUES DAVILA



ÉTAT DES MARCHÉS

ASIE

Le rouge domine ce mercredi matin sur les Bourses asiatiques après une séance de hausse hier. À Tokyo, le Nikkei, qui a franchi à la baisse le seuil des 10.000 points en séance, lâche 2,29% et termine à 9819,99 points, enregistrant sa plus forte baisse en cinq mois. Le Kospi de Séoul cède 1,32% à 2022,79 points. Le S&P/ASX 200 de la Bourse de Sydney recule quant à lui légèrement de 0,07% à 4334 points. À noter que Hong Kong et Shanghai sont fermées aujourd'hui.

ÉTATS UNIS

Les marchés d'actions américains abordent la séance en baisse ce mercredi. Le Dow Jones recule de 0,88 % dans les premiers échanges et le Nasdaq de 0,90 %. Mardi, Wall Street a terminé dans le rouge, emportant sans son sillage, les Bourses d'Asie qui reculaient aujourd'hui. Les minutes publiées à l'issue de la réunion du comité de politique monétaire (FOMC) de la banque centrale américaine (Fed) ont déçu les marchés. Les membres de la Fed, qui entrevoient une croissance «modérée» de l'économie américaine cette année, se sont montrés particulièrement réservés sur la nécessité de nouvelles mesures de soutien à l'économie américaine.

EUROPE

Pluie de mauvaises nouvelles et cours de Bourse en chute libre. La Bourse de Paris se remet à broyer du noir. Le CAC 40 a plongé ce mardi de 2,74% à 3313,47 points dans un volume d'échanges fourni de plus de 4 milliards

d'euros, signe de la nervosité des investisseurs. La veille, il avait déjà cédé 1,62%. Les marchés s'inquiètent d'une possible contagion de la crise de la dette en zone euro et de la solidité de la reprise économique mondiale. Les autres grandes places européennes finissent également en nette baisse. Francfort a plongé de 2,84% et Londres de 2,30%.

MONNAIES

L'euro restait mercredi en nette baisse face à un dollar revigoré par la diffusion des minutes de la dernière réunion de la Réserve fédérale américaine (Fed) qui semble écarter de nouvelles injections de liquidités dans l'économie américaine pour soutenir la reprise. Vers 16H00 GMT, l'euro valait 1,3137 dollar, contre 1,3233 dollar mardi vers 21H00 GMT, après être tombé vers 13H05 GMT à 1,3107 dollar, un plus bas depuis le 16 mars. La monnaie unique baissait face à la devise nippone, à 108,58 yens contre 109,55 yens mardi, tombant même vers 12H45 GMT à 107,91 yens, au plus bas depuis le 13 mars. Le dollar aussi reculait face au yen, à 82,65 yens contre 82,78 yens la veille. Vers 16H00 GMT, la livre britannique montait face à l'euro, à 82,71 pence, retrouvant des niveaux plus vus depuis mi janvier, et baissait face au billet vert, à 1,5883 dollar. La devise helvétique restait stable face à l'euro, à 1,2033 franc suisse pour un euro, et reculait face au billet vert, à 0,9159 franc suisse pour un dollar. La devise chinoise a terminé à 6,2965 yuans pour un dollar contre 6,2862 yuans la veille.

MATIÈRES PREMIÈRES

Le baril de «light sweet crude» (WTI) pour livraison en mai cède 30 cents à 103,71 dollars dans les échanges électroniques du matin. Le Brent de la mer du Nord pour livraison en mai recule de 42 cents à 124,44 dollars.

L'once d'or a fini à 1.621 dollars au fixing du soir, contre 1.676,25 dollars mardi, avant de tomber à 1.613,05 dollars, un plus bas depuis deux mois.

RUBRIQUE ANIMÉE PAR JOSÉ RADEGONDE



LA CONTESTATION DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS SYNDICAUX

La désignation d'un délégué syndical obéit à plusieurs conditions, tenant à l'effectif de l'entreprise, au syndicat désignataire ou, encore, au salarié lui-même. Si ces conditions ne sont pas remplies, toute personne intéressée peut saisir le tribunal d'instance, afin qu'il annule la désignation du délégué syndical. Ce contentieux est régi par de nombreuses règles formelles.

1. Compétence exclusive du tribunal d'instance

Il résulte de l'article L. 2143-8 du Code du travail que les contestations relatives aux conditions de désignation des délégués syndicaux légaux ou conventionnels sont de la seule compétence du juge judiciaire. L'article R. 2143-5 du même code retient la compétence du tribunal d'instance et précise que celui-ci statue en dernier ressort. Précisons que la contestation de la désignation du représentant de la section syndicale relève également de la compétence du tribunal d'instance, et qu'elle est soumise aux mêmes règles (article L. 2142-1-2 du Code du travail). Enfin, la désignation d'un délégué syndical en remplacement d'un précédent délégué est un acte nouveau dont la régularité peut être contestée (Cass. soc. 27 mai 2009, n° 08-60508).

2. Personnes recevables à contester la désignation

Le recours en contestation de la désignation d'un délégué syndical est ouvert à l'employeur, aux syndicats, ainsi qu'à toute personne ayant un intérêt à agir. A cet égard, tout salarié est recevable à contester la désignation d'un délégué syndical dans l'entreprise à laquelle il appartient (Cass. soc. 19 octobre 1993, n° 92-60423). A moins qu'il n'introduise lui-même l'action en contestation, le représentant de l'entreprise doit être particulièrement vigilant concernant le pouvoir qu'il donne à ses subordonnés d'ester en justice. Ainsi, est irrecevable la demande en annulation de la désignation d'un délégué syndical présentée par le responsable du personnel d'une association, dès lors que les statuts de cette dernière ne lui confèrent pas qualité pour la représenter et ne prévoient pas la possibilité d'une délégation du pouvoir d'ester en justice (Cass. soc. 4 février 1988, n° 87-60050).

3. Délai de contestation de la désignation

Il convient de distinguer selon que la désignation est contestée par l'employeur ou par un syndicat ou un salarié.

3.1. Contestation par l'employeur

Selon l'article L. 2143-8 du Code du travail, le recours n'est recevable que s'il est introduit dans le délai de 15 jours suivant la notification de la désignation à l'employeur. Plus précisément, le point de départ du délai de contestation de la désignation est, pour l'employeur, le jour suivant la réception de la lettre de désignation, ou le jour suivant celui où il a eu connaissance certaine de cette désignation (Cass. soc. 16 février 2011, n° 10-60270). Dans un arrêt récent, la Cour de cassation (Cass. soc. 31 janvier 2012, n° 10-25429) a jugé que le mandat de délégué syndical prend fin lors du renouvellement des institutions représentatives dans l'entreprise et que la désignation, à l'issue de ces nouvelles élections, d'un délégué syndical, fait courir à compter de la date de cette désignation le délai de contestation, même si le salarié désigné exerçait déjà cette mission avant le nouveau scrutin

3.2. Contestation par un syndicat ou un salarié

S'agissant des syndicats et des salariés, le délai de contestation de 15 jours court à compter du jour où la désignation est affichée sur les panneaux réservés aux communications syndicales (articles L. 2143-8 et L. 2143-7 du Code du travail). Il convient de préciser que la preuve de la date de l'affichage pèse sur la partie qui se prévaut de celle-ci (Cass. soc. 17 septembre 2003, n° 01-60895). La question se pose enfin de savoir comment se compute le délai de contestation. Pour la Cour de cassation (Cass. soc. 17 octobre 1990, n° 89-61568), il convient de faire application des articles 641, alinéa 1er, et 642, alinéa 2, du Code de procédure civile. Ces règles sont les suivantes :

Article 641, alinéa 1er :

« Lorsqu'un délai est exprimé en jours, celui de l'acte, de l'événement, de la décision ou de la notification qui le fait courir ne compte pas. »

Article 642, alinéa 2 :

« Le délai qui expirerait normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. »

4. Conséquences d'une contestation hors délai

Passé le délai de 15 jours, la désignation est purgée de tout vice et l'employeur ne peut plus soulever ultérieurement une irrégularité pour priver le délégué désigné du bénéfice de sa désignation (article L. 2143-8, alinéa 2 du Code du travail). Le non-respect du délai de contestation a donc un effet radical car il interdit la remise en cause de la désignation, même si celle-ci était irrégulière (ex. désignation dans une entreprise de moins de 50 salariés). Par exception, cette forclusion ne joue pas en cas de fraude, comme la collusion entre un délégué syndical, le syndicat l'ayant désigné et le directeur du personnel, afin

de rendre irrégulière une procédure de licenciement (Cass. soc. 5 mars 1986, n° 85-60562).

5. Procédure de contestation de la désignation

Le tribunal d'instance statue en dernier ressort sur les contestations relatives aux conditions de désignation des délégués syndicaux légaux ou conventionnels. L'article R. 2143-5 du Code du travail prévoit les règles suivantes :

Le tribunal est saisi par voie de simple déclaration au greffe ;

Il statue dans les 10 jours sans frais, ni forme de procédure et sur avertissement donné trois jours à l'avance à toutes les parties intéressées ;

La décision du tribunal est notifiée par le greffe dans un délai de 3 jours par lettre recommandée avec avis de réception ;

Cette décision est susceptible d'un pourvoi en cassation dans un délai de 10 jours.

Le tribunal d'instance compétent est celui du lieu où la désignation est destinée à prendre effet (Cass. soc. 7 octobre 1998, n° 97-60303).

Lorsque la désignation d'un délégué syndical central est destinée à prendre effet au sein d'une UES, le tribunal d'instance du lieu du siège social de l'une des sociétés composant l'UES est compétent pour statuer sur la contestation de cette désignation (Cass. soc. 12 janvier 2000, n° 98-60550).

6. Caducité du mandat du délégué syndical

Si la contestation de la désignation doit être effectuée dans le délai de 15 jours, il faut réserver l'hypothèse de la caducité du mandat du délégué syndical. En effet, l'employeur peut demander au juge de constater la caducité du mandat du délégué syndical, en raison d'un événement survenu postérieurement à la désignation. A titre d'exemples, peuvent rendre caduc le mandat de délégué syndical la disparition de l'autonomie de la société à la suite d'une fusion-absorption (Cass. soc. 28 mars 1989, n° 88-60548) ou la réduction de l'effectif de l'entreprise ou de l'établissement (Cass. soc. 11 juin 1987, n° 86-60415).

RUBRIQUE ANIMÉE PAR Myriam ROMUALD-ELUTHER

TABLEAU DE BORD ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ÉLABORÉ PAR L'OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE CARAÏBE

LE SMIC:

Le montant du SMIC horaire brut est fixé, à partir du 1er janvier 2012 à **9,22 €** soit **1398,37 € brut mensuel** sur la base de la durée légale de travail de 35 heures hebdomadaire.

INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION:

L'indice du coût de la construction (ICC), s'élève au 3e trimestre 2011 à 1624, soit une augmentation annuelle de 3,05 %. L'indice des loyers commerciaux (ILC) est quant à lui fixé à 103,64, soit une augmentation annuelle de 2,25%.

POPULATION

POPULATION 2010: 407 205 habitants

OFFRE

PIB 2010 : 8,9

IMPORTATIONS 2010: 2,5

RESSOURCES TOTALES : 11,4

DEMANDE

CONSOMMATION 2010: 10,3

INVESTISSEMENT 2010 : 0,8

EXPORTATIONS 2010 : 0,3

TOTAL : 11,4

PRIX

FEVRIER 2012 : 1,7% SUR UN AN

EMPLOI , CHÔMAGE

DEMANDEURS D'EMPLOI EN JANVIER : 62380

OFFRE D'EMPLOI EN JANVIER : 1011

NOMBRE D'ENTREPRISES

EFFECTIF EN 2008: 36577

**LA NATION EST CONSULTABLE
SUR LE SITE INTERNET
DE LA CONVENTION POUR UNE GUADELOUPE
NOUVELLE
ET SUR FACEBOOK**

LA NATION

**PUBLICATION DU GROUPE MEDIA CARAIBE : 22 BIS
RUE ALEXANDRE ISAAC POINTE À PITRE GUADELOUPE**

INTERNET : SITE INTERNET : <http://guadeloupeconvention.typepad.com> ;
FACE BOOK.

REDACTION

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION ET RÉDACTEUR EN CHEF : ELUTHER JEAN PAUL

COMITÉ DE RÉDACTION : Paul Noirte ; José Radegonde ; Alain Jeremy; Félix Valentin;
Romuald Myriam ; Jacques Davila;

ADMINISTRATION :

PRESIDENT DU CONSEIL D ADMINISTRATION :

Directeur ADMINISTRATIF:

Abonnement : 0690 40 42 55 ;

Publicité : Régie Caraïbe de publicité 0690 40 42 55 ;

Agence de presse : Media info

